

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°024-2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE SAINT
CHRISTOPHE – MIRIBEL

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande du 08 Avril 2025 de l'Entreprise RAMPA TP Le Pouzin chez sogelink TSA 70011 69134 Dardilly cedex,

Considérant qu'il y lieu, à l'occasion de travaux pour le renouvellement du réseau EP et Assainissement collectif à la Route de Saint Christophe à Miribel de réglementer temporairement la circulation à partir du 14/04/2025,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14 Avril 2025, et pour une durée de 50 jour calendaire, Route de Saint Christophe, Miribel

Article 2 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Le renouvellement du réseau EP et Assainissement,

Article 3- Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise RAMPA TP
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 08 Avril 2025

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis VASSY

